

Statuts

Fonds de dotation
Albert JACQUARD,
au profit du Pôle Sanitaire
du Vexin

Centre hospitalier de Gisors

Sommaire

TITRE I – CARACTERISTIQUES

- Article 1 : Dénomination
- Article 2 : Objet
- Article 3 : Siège social
- Article 4 : Coordonnées
- Article 5 : Durée
- Article 6 : Exercice social
- Article 7 : Dotation en capital

TITRE II – GOUVERNANCE

- Article 8 : Conseil d'administration
- Article 9 : Bureau
- Article 10 : Organisation du Conseil d'Administration
- Article 11 : Rémunérations
- Article 12 : Attributions
- Article 13 : Comité opérationnel d'investissement
- Article 14 : Commissaire aux comptes

TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 15 : Modification
- Article 16 : Dissolution

TITRE IV – CONTROLE ET REGLEMENT INTERIEUR

- Article 17 : Comptes annuels

- Article 18 : Contrôle
- Article 19 : Règlement intérieur

TITRE V – Dispositions diverses

- Article 20 : Pouvoirs

Textes de référence

- Code général des impôts, article 200 et 238 bis
- Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, article 140
- Décret n°2009-158 du 11 février 2009, relatif aux fonds de dotation
- Circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation
- Circulaire du 22 janvier 2010, relative à l'objet des fonds de dotation
- Circulaire du 03 décembre 2010, relative aux recommandations du Comité stratégique des fonds de dotation

PREAMBULE

Le Pôle Sanitaire du Vexin, établissement public de santé dont le siège social est situé Route de Rouen 27140 Gisors et représenté par son directeur Olivier-Max BARIOT a décidé de constituer un fonds de dotation.

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et par décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation, ainsi que par les présents statuts.

En conséquence ; il est convenu ce qui suit :

TITRE I – CARACTERISTIQUES

Article 1 : Dénomination

Le fonds de dotation du Pôle Sanitaire du Vexin a pour dénomination :

« Fonds de Dotation Albert Jacquard, au profit du Pôle Sanitaire du Vexin »

Article 2 : Objet

En tant qu'organisme d'intérêt général à but non lucratif, le fonds de dotation intitulé « **Fonds de Dotation Albert Jacquard, au profit du Pôle Sanitaire du Vexin** ».

Le fonds a notamment pour but de :

- Soutenir et financer les équipements matériel et immatériels nécessaires à la mise en œuvre du projet de restructuration des services des urgences,
- Soutenir et financer les équipements matériel et immatériels nécessaires au projet de construction neuve de l'EHPAD de Gisors sur le site principal, situé route de Rouen,

- Soutenir et financer les équipements matériel et immatériels nécessaires au déploiement du Projet d'Établissement quelques soient les services,
- Soutenir et financer toute action innovante ou existante améliorant la qualité et la sécurité des soins,
- Soutenir et financer toute action innovante ou existante en matière de qualité de prise en charge des personnes âgées hébergées,
- Soutenir et financer toute action innovante ou existante en matière de qualité de prise en charge des personnes handicapées hébergées.

Le fonds utilise les capacités financières dont il dispose afin de mettre en œuvre et d'accompagner les projets. Le fonds intervient en qualité de structure opérationnelle.

Article 3 : Siège social

Le siège social du fonds de dotation est situé sur le site du Pôle Sanitaire du Vexin, route de Rouen, 27140 Gisors, département de l'Eure.

Article 4 : Coordonnées

Le fonds de dotation a pour adresse électronique l'adresse suivante : fondsAlbertjacquard@ch-gisors.fr

Le fonds de dotation peut être joint au numéro de téléphone suivant : 02.32.27.76.08.

Article 5 : Durée

Le fonds de dotation est créé pour une durée illimitée, à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite à la Préfecture.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social du fonds de dotation commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal Officiel et prendra fin au 31 décembre de la même année.

Article 7 : Dotation en capitale

A sa constitution, le fonds de dotation est constitué par une dotation initiale de 15.105 euros provenant uniquement de fonds privés.

Cette dotation initiale est disposée sur un compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole Brie Picardie situé au : 22 Rue de Paris, 27140 Gisors.

L'établissement bancaire est joignable au : 02 32 27 70 40.

Les « dons manuels » provenant de l'appel à la générosité publique constituent par la suite les ressources de la dotation.

La dotation en capitale est consommable pour permettre la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

La dotation est complétée par les dons et legs visés à l'article 910 du Code Civil qui peuvent lui être consentis ultérieurement par toute personne physique ou morale.

Les modalités d'utilisation de la dotation sont déterminées par le Conseil d'Administration.

TITRE II – GOUVERNANCE

Article 8 : Conseil d'Administration

Le fonds de dotation est administré par un Conseil d'Administration constitué au minimum de trois membres nommés la première fois par le fondateur.

Le fondateur est le Pôle Sanitaire du Vexin, représenté par son directeur, membre de droit.

Sont membres de droit sur titre, nommés pour trois ans renouvelables une fois :

- Le Directeur du pôle Sanitaire du Vexin ou son représentant, Monsieur Olivier Max BARIOT :
 - o Date et lieu de naissance : 06/06/1968 à SAINT-DIZIER (52)
 - o Profession : Directeur d'Hôpital
 - o Domicile : 6 bis Chemin des COUTURES, 95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE
 - o Nationalité : Française

- La représentante de la Communauté de Communes, Madame Monique CORNU
 - o Date et lieu de naissance : 02/11/1958 à GISORS (27)
 - o Profession : Retraitée
 - o Domicile : 271450 MESNIL SOUS VIENNE
 - o Nationalité : Française

- Le Président du Conseil de Surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin, Monsieur José CERQUEIRA
 - o Date et lieu de naissance : 10/10/1965 à ARCOZELO (Portugal)
 - o Profession : Chef d'Entreprise
 - o Domicile : 1 Rue du Moulin, 27140 GISORS
 - o Nationalité : Française

Le fondateur nomme au sein du Conseil d'Administration un Président.

Les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9 : Bureau

Le fondateur choisit au sein du Conseil d'Administration un Président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation. Il représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation.

Le secrétaire supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions. Il réalise les formalités déclaratives en Préfecture et toutes les écritures concernant le fonctionnement du fonds de dotation ; à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le trésorier est chargé de la gestion financière du fonds de dotation. Il perçoit les recettes et effectue les paiements sous contrôle du Président. Il met en place une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il rend compte au Conseil d'Administration qui statue sur la gestion.

Article 10 : Organisation du Conseil d'Administration

Le **Conseil d'administration** se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. La convocation est adressée, par tout moyen, une semaine au moins avant la date prévue de la réunion. L'ordre du jour est proposé par le Président.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent, en cas d'empêchement à une réunion, donner leur pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que lorsque la moitié des membres plus un membre au moins sont présents ou représentés. A défaut, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau dans un délai maximum d'un mois. Lors de la seconde réunion, il délibère valablement sans quorum.

Il est tenu un Procès-verbal de chaque séance, lequel est signé par les membres du bureau. Toute personne dont l'avis est utile est appelée par le Président à assister aux séances du Conseil, avec voix consultative.

Article 11 : Rémunérations

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et des membres du bureau sont gratuites.

Les émoluments versés au commissaire au compte sont déterminés par le Conseil d'Administration ; en référence aux conditions fixées par l'article 29 du Code de déontologie des commissaires aux comptes.

Article 12 : Attributions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Arrêter le programme d'actions du fonds de dotation,
- Déterminer la politique d'investissement annuelle et pluriannuelle,
- Adopter le rapport d'activité qui lui est présenté annuellement,
- Voter, sur propositions du Président, le budget et ses modifications,
- Approuver les comptes de l'exercice clos arrêtés par le Président, et présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui,
- Arrêter les grandes lignes d'action de communication envers les donateurs (communication de l'utilisation des dons, situation financière du fonds, etc...),
- Procéder à la désignation et au renouvellement du Commissaire aux comptes et de son suppléant choisis sur la liste établie par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes, dans les conditions prévues aux articles 822-1 du Code du Commerce,
- Adopter le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités chargé(s) de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation.

Article 13 : Comité opérationnel d'investissement

Le Conseil d'Administration crée un **Comité opérationnel d'investissement** en soutien à la prise de décision pour la mise en œuvre de l'objet du fonds de dotation.

Le fonds de dotation fait appel à l'expertise du Pôle Sanitaire du Vexin.

Le Comité opérationnel d'investissement est composé par :

- Les professionnels de santé des services destinataires, présents en tant qu'experts pour la définition des besoins et les choix des équipements matériels et immatériels,
- Des membres possédant les compétences nécessaires à la gestion et à la planification des achats (cellule achat).

Le Comité opérationnel d'investissement a pour missions de :

- Définir les besoins nécessaires aux projets qui seront proposés aux membres du Conseil d'Administration,
- Elaborer le plan d'investissement annuel et pluriannuel corrélé aux projets identifiés,
- Planifier les plans d'achat annuels et pluriannuels.

Le Comité opérationnel d'investissement rend compte au Conseil d'Administration sur :

- Le choix des procédures choisies et du respect du Code des Marchés Publics,
- De l'exécution des achats.

Le comité opérationnel d'investissement participe aux informations destinées aux donateurs.

Article 14 : Commissaire aux comptes

Dès lors que le montant total des ressources dépasse 10.000 euros en fin d'exercice, le contrôle des comptes est assuré par un Commissaire aux comptes titulaire ou un Commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés par le fonds, par délibération du Conseil d'Administration.

TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification

Les présents statuts ne peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration qu'à l'initiative du fondateur. Ces modifications sont déclarées sans délai à la Préfecture du siège social.

Article 16 : Dissolution

La dissolution volontaire du fonds de dotation ne peut intervenir que sur décision du Conseil d'Administration et avec le consentement du fondateur.

Le Conseil d'Administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du Fonds de dotation, et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le Conseil d'Administration attribue l'actif net du fonds de dotation à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique, intervenant pour des projets similaires. Ces délibérations sont adressées sans délai à la Préfecture du siège social.

TITRE IV – CONTROLE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Comptes annuels

Le fonds de dotation établit une comptabilité conforme à la réglementation, comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Les comptes annuels sont élaborés par le trésorier et approuvés annuellement par le Conseil d'Administration.

L'exercice du fonds de dotation court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 18 : Contrôle

Le rapport d'activité et les comptes annuels sont adressés chaque année en Préfecture du siège par le fonds de dotation.

Lors de la séance d'approbation du rapport d'activité et des comptes annuels, le Conseil d'administration désigne la personne chargée de les transmettre.

Ces documents sont adressés dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts est établi par le secrétaire du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur est proposé au Conseil d'Administration qui l'adopte par délibération.

Le règlement intérieur prévoit :

- Les modalités de prévention des conflits d'intérêt,
- La préservation du caractère d'intérêt général du fonds de dotation,
- La compatibilité entre la fonction de membre fondateur et celle de membre du Conseil de surveillance de l'établissement,
- L'obligation de discrétion, de probité et de neutralité,
- Le respect de la confidentialité.

TITRE V – Dispositions diverses

Article 20 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts, pour remplir les formalités légales (déclaration en Préfecture, enregistrement, etc...).

Fait à Gisors le 23/11/2023

Monsieur Olivier-Max BARIOT

Président du « Fonds de Dotation Albert Jacquard, au profit du Pôle Sanitaire du Vexin »

Directeur du Pôle Sanitaire du Vexin